

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

OBJET :

**PRIX ET QUALITÉ DU
SERVICE PUBLIC
D'ÉLIMINATION DES
DÉCHETS MÉNAGERS
ET ASSIMILÉS -
RAPPORT ANNUEL
2023**

N° CC_2024_0153

Séance du : mercredi 27 novembre 2024

Convocation du : 21 novembre 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 56

Président de séance : Gabriel DOUBLET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Bertilla LE GOC, Christian DUPESSEY, Christian AEBISCHER, Michel BOUCHER, Robert BURGNIARD, Dominique LACHENAL, Nicolas LEBEAU-GUILLOT, Louiza LOUNIS, Mylène SAILLET RAPHOZ, Pascal SAUGE, Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Bernard BOCCARD, Marion BARGES-DELATTRE, Jean-Michel VOUILLOT, Antoine BLOUIN, Anne FAVRELLE, Odette MAITRE, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Yannick CHARVET, Danielle COTTET, Patrick ANTOINE, Jean-Pierre BELMAS, Véronique FENEUL, Pascale PELLIER, Nadine JACQUIER, Daniel DE CHIARA, Maurice LAPERROUSAZ, Marie-Jeanne MILLERET, Julien BEAUCHOT

Représentés :

Maryline BOUCHÉ par Mylène SAILLET RAPHOZ, Yves CHEMINAL par Marie-Claire TEPPE-ROGUET, Claude ANTHONIOZ par Bernard BOCCARD, Paulette CLERC par Marion BARGES-DELATTRE, Anny MARTIN par Jean-Michel VOUILLOT, Jean-Paul BOSLAND par Antoine BLOUIN, Michel COLLOT par Jean-Pierre BELMAS, Alain LETESSIER par Gabriel DOUBLET, Sophie VILLARI par Julien BEAUCHOT

Excusés :

François LIERMIER, Ines AYEB, Kévin CHALEIL-DOS-RAMOS, Géraldine VALETTE-GURRIERI, Djamel DJADEL, Matthieu LOISEAU, Chadia LIMAM, Pascale MAYCA, Amine MEHDI, Nadège ANCHISI, Joanny DEGUIN, Stéphane PASSAQUAY, Isabelle VINCENT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-17-1, L.5211-39 et D.2224-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L541-1 ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse les Voirons Agglomération, notamment en termes de collecte et de traitement des déchets ;

En vertu de l'article L.2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales susvisé, il revient au Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) compétent de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets.

Il a pour objectif principal d'apporter aux usagers et aux élus une vision claire du service rendu et une meilleure connaissance des principaux éléments constitutifs du coût de cette prestation.

Ce rapport porte sur l'ensemble des informations correspondant aux indicateurs techniques (nombre d'habitants desservis, les types de collectes proposés, les exutoires des différents déchets, etc.) et financiers (modalités d'exécution du service de gestion des déchets, montant annuel global des dépenses et recettes, modes de financement, etc.).

Ce document réglementaire répond à une exigence de transparence vis-à-vis de l'utilisateur et doit ainsi être tenu à la disposition du public à Annemasse Agglo et, dès sa transmission, dans les mairies des communes membres de l'intercommunalité.

Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le rapport 2023 a été inscrit à l'ordre du jour de la commission consultative des services publics locaux du 18 juin 2024 qui en a pris connaissance.

Le Conseil Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité du service public de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés avant que celui-ci ne soit transmis au préfet et aux conseils municipaux des douze communes membres d'Annemasse Agglo.

Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 074-200011773-20241129-CC_2024_0153-DE



RAPPORT ANNUEL 2023

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS



Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirans Agglomération

www.annemasse-agglo.fr

CADRE REGLEMENTAIRE

En vertu de la loi n°95-101 du 02 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement et du décret n°2000-404 du 11 mai 2000, les Maires des communes ou les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), compétents en matière de collecte ou de traitement des déchets, sont désormais tenus de présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur les activités du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport est destiné à l'information des élus et des usagers du service public. Ainsi, il est tenu à la disposition du public et un exemplaire est transmis au Préfet pour information.

Il a pour objectif de présenter les résultats techniques et financiers du dispositif d'élimination des déchets. Depuis le 30 décembre 2015, de nouvelles dispositions ont été détaillées dans le cadre du décret n°2015-1827 concernant sa rédaction.

BASE DE POPULATION

Les populations de référence du présent rapport sont les populations DGF. Ces populations prennent en compte les résidences principales & secondaires.

ANNEE	POPULATION DGF
2010	78 854
2018	92 938
2019	92 993
2020	93 809
2021	94 530
2022	94 947
2023	96 677

- 04. TERRITOIRE**
- 05. PERIMETRE TECHNIQUE**
- 06. ORGANISATION**
- 07. TONNAGES GENERAUX**
- 08. PREVENTION DES DECHETS**
- 10. BIODECHETS**
- 12. PRECOLLECTE**
- 14. COLLECTES**
- 16. COLLECTES DES PROFESSIONNELS**
- 17. COLLECTES DU TRI**
- 19. DECHETTERIES**
- 22. EXUTOIRES**
- 23. MODES DE TRAITEMENT**
- 24. FINANCES**
- 26. PERSPECTIVES**

TERRITOIRE



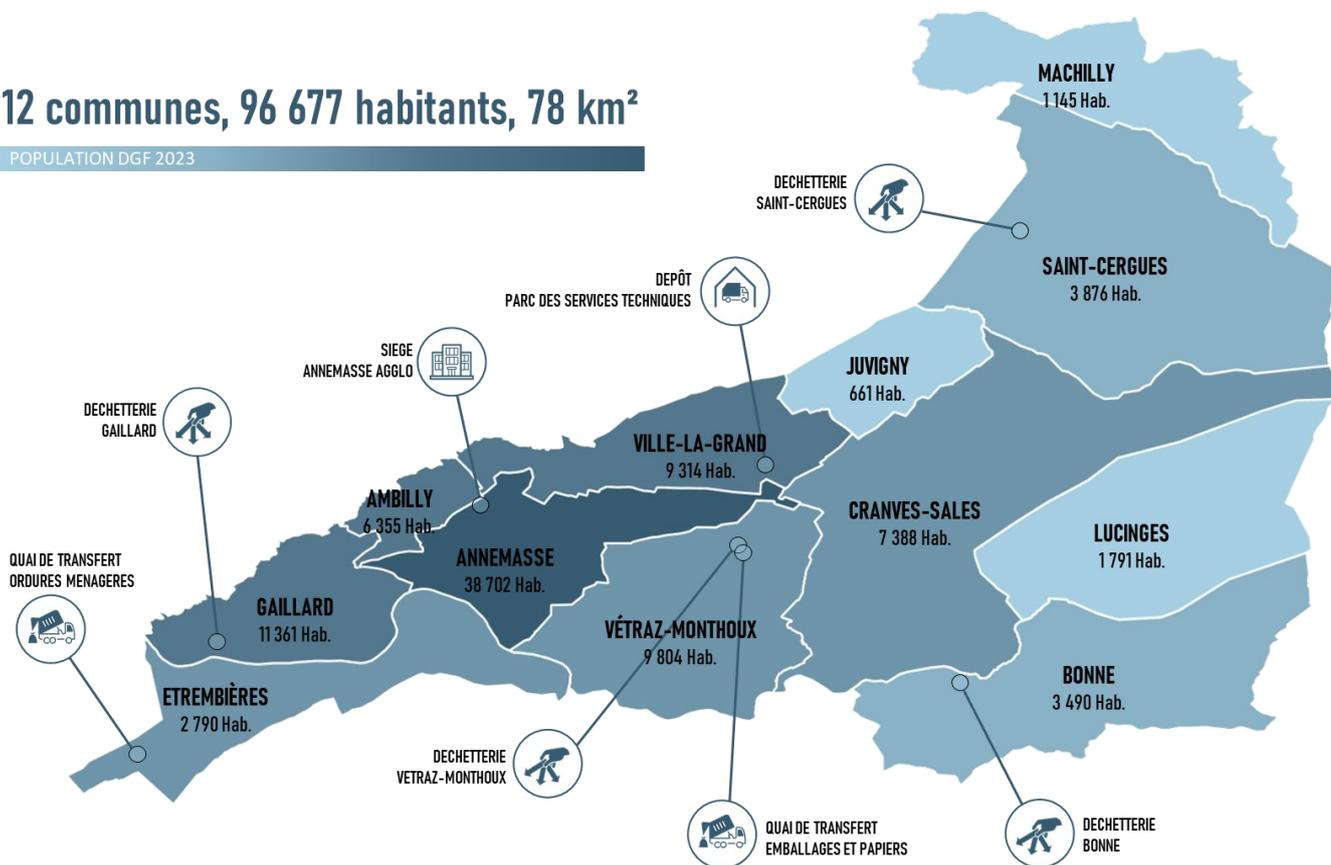
Le 5 décembre 2007, en application de l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Communauté d'Agglomération de la Région Annemassienne (CARA) et la Communauté de Communes des Voirons (CCV) ont fusionné.

La communauté d'agglomération issue de la fusion est dénommée **Annemasse – les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo.**

Annemasse Agglo, située dans le département de la Haute Savoie est une communauté d'agglomération du bassin de vie du Grand Genève. Elle se compose de 12 communes avec 96 677 habitants en 2023 (source DGF). La ville centre, Annemasse, regroupe 40% de la population totale. Le **taux de croissance de 1,8%** d'habitants/an prévoit plus de 100 000 habitants d'ici à 2030.

12 communes, 96 677 habitants, 78 km²

POPULATION DGF 2023



PÉRIMÈTRE TECHNIQUE

COMPÉTENCES

Dès sa création, les communes du territoire ont transféré l'ensemble de la compétence de **collecte et de traitement des déchets des ménages** à Annemasse Agglo. De par ses statuts, Annemasse Agglo est chargée de la collecte, du traitement et de l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Annemasse Agglo a par la suite transféré la compétence « traitement » au **Syndicat Intercommunal de Valorisation (SIVALOR—Ex SIDEPAGE)**. Depuis, la gestion des déchets est répartie entre les deux entités selon des domaines de compétences bien définis, présentés dans le tableau ci-contre.

ORDURES MÈNAGÈRES	COLLECTE	BACS	X	
		POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	X	
	TRANSFERT ET TRAITEMENT			X
EMBALLAGES ET PAPIERS RECYCLABLES	COLLECTE	BACS	X	
		POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES		X
	TRANSFERT ET TRAITEMENT			X
VERRE	COLLECTE	POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES		X
	TRANSFERT ET TRAITEMENT			
CARTONS	COLLECTE, TRANSFERT ET TRAITEMENT	PROFESSIONNELS	X	
		POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	X	
	TRANSFERT ET TRAITEMENT	DECHETTERIE		X
TEXTILES, LINGES CHAUSSURES	COLLECTE	POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES	X	
DECHETS VERTS	TRANSFERT ET TRAITEMENT	DECHETTERIE		X
DECHETS INCINÉRABLES DE DECHETTERIE	TRANSFERT ET TRAITEMENT	DECHETTERIE		X
AUTRES DECHETS DE DECHETTERIE	TRANSFERT ET TRAITEMENT	DECHETTERIE	X	

DÉCHETS PRIS EN CHARGE

La collectivité prend en charge **l'ensemble des déchets ménagers et assimilés**, dits DMA, c'est-à-dire les déchets produits par les ménages ou par les activités économiques ayant une production de déchets assimilable à celle d'un ménage. Cette part des déchets totaux du territoire comprend plusieurs sous-catégories.



Annemasse Agglo propose également la collecte des déchets des activités économiques dont la production de déchets n'est pas assimilable à celle d'un ménage. Cette collecte est soumise au paiement de la **redevance spéciale**.

1500 Litres C'est le seuil hebdomadaire au-delà duquel la production de déchets d'une activité économique n'est plus assimilable à celle d'un ménage.

Déchets collectés En bacs ou en points d'apport volontaire



Déchets de déchetteries À déposer dans l'une des quatre déchetteries du territoire



ORGANISATION

— RESSOURCES HUMAINES —

La direction de la gestion des déchets d'Annemasse Agglo compte **70 agents**.

L'effectif est largement composé des agents de la collecte, des déchetteries et du transport multibennes. Ces services en régie représentent **80% de l'effectif** total.

— VÉHICULES —

Afin d'assurer l'ensemble de ses missions, la direction compte sur une flotte de **35 véhicules dont 21 poids lourds** stationnés au parc des services techniques d'Annemasse Agglo à Ville-La-Grand.

L'entretien et la maintenance de l'ensemble du parc de véhicule est assuré par le service garage interne qui gère également l'ensemble des véhicules d'Annemasse Agglo ainsi que de certaines communes.

CHIFFRES 2023

311 000 | **174 000L**

KM PARCOURUS | **DE CARBURANT**

DIRECTION

VEHICULE LEGER ELECTRIQUE : 1

38 agents

COLLECTES DES ORDURES MÉNAGÈRES

BENNES A ORDURES MENAGERES 26T : 11

BENNES A ORDURES MENAGERES 19T : 2

BENNES A ORDURES MENAGERES 12T : 2

CAMION A BENNE BASCULANTE 3,5T : 1

VEHICULES LEGERS : 2

UTILITAIRES : 2

21 agents

DÉCHETTERIES ET TRANSPORT MULTIBENNES

CAMION MULTIBENNE GRAPPIN 32T : 2

CAMION MULTIBENNE GRAPPIN 26T : 4

COMPACTEUR A ROULEAU : 2

VEHICULES LEGERS : 2

UTILITAIRES : 2

8 agents

TRI, PRÉVENTION ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

UTILITAIRES : 1

VEHICULES LEGERS : 1

3 agents

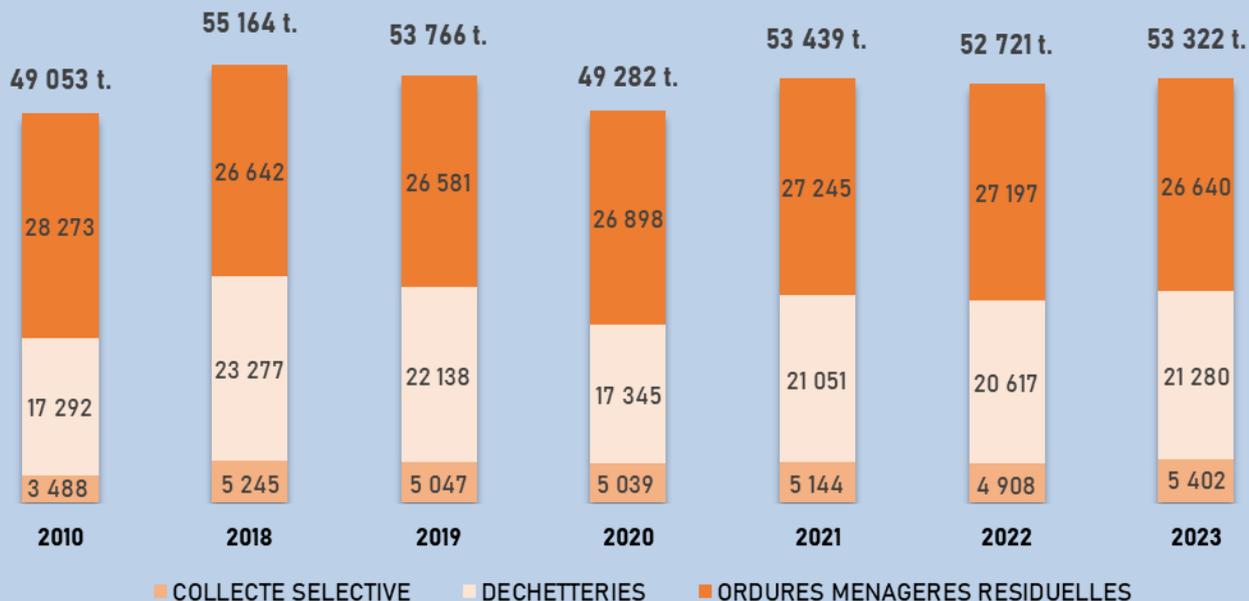
RELATION AUX USAGERS ET AUX PROFESSIONNELS, SECRÉTARIAT ET GESTION ADMINISTRATIVE



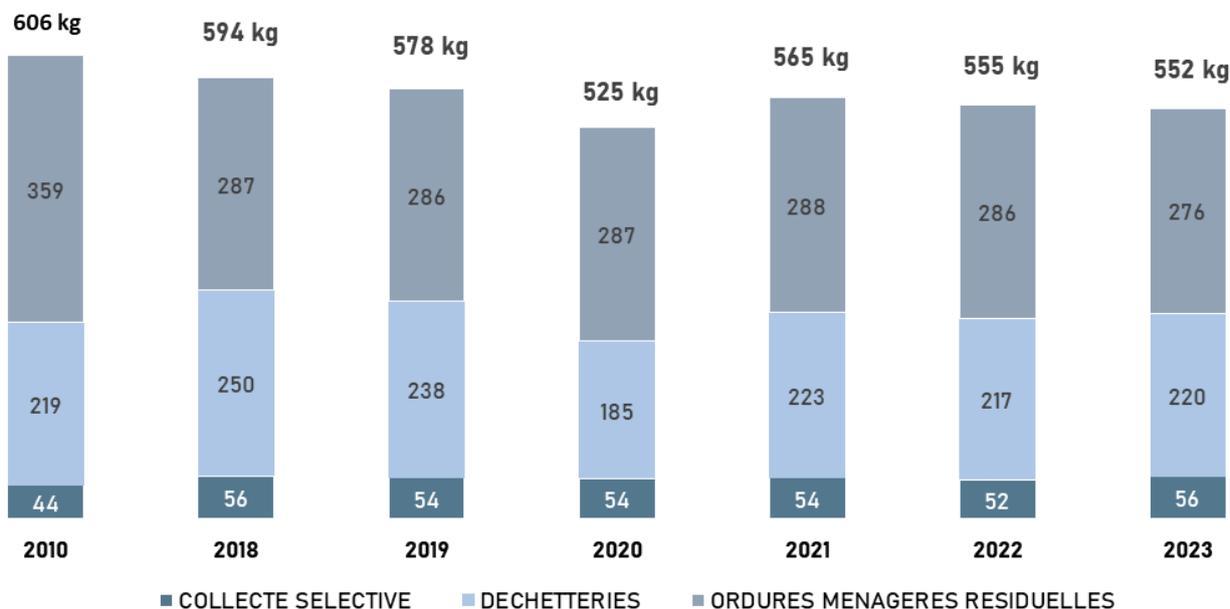
TONNAGES GENERAUX

Malgré une baisse significative du tonnage d'ordures ménagères résiduelles collectées (-560 tonnes), **les tonnages généraux accusent une hausse de 600 tonnes** liée notamment à une augmentation en déchetteries des tonnages d'encombrants (+660 tonnes) et d'emballages recyclables (+500 tonnes).

Cette augmentation s'explique en partie par la croissance de la population puisque l'on observe une continuité de la **tendance à la baisse sur la production de déchets par habitants**. Cette tendance est un signe encourageant pour la poursuite des efforts en lien avec le schéma directeur des déchets.



Evolution de la production totale de déchets sur le territoire en tonnes



Evolution de la production de déchets par habitant en kg/hab.



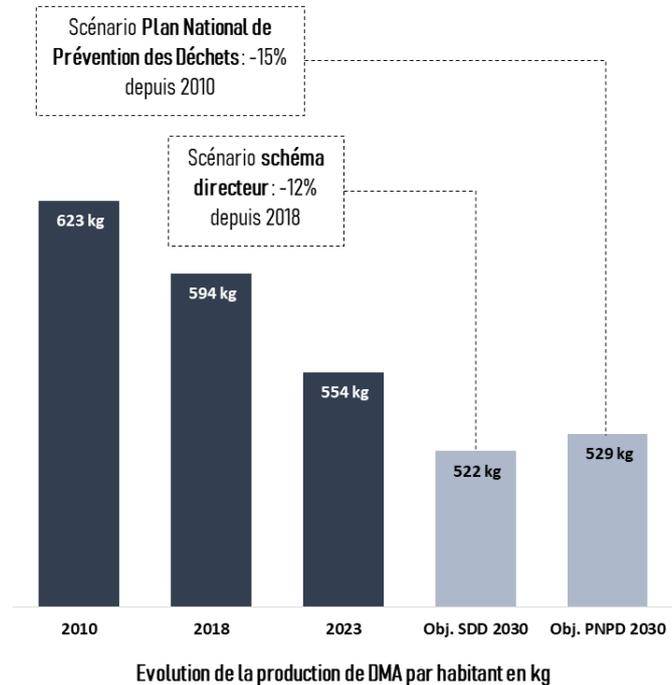
PREVENTION DES DÉCHETS

REDUIRE

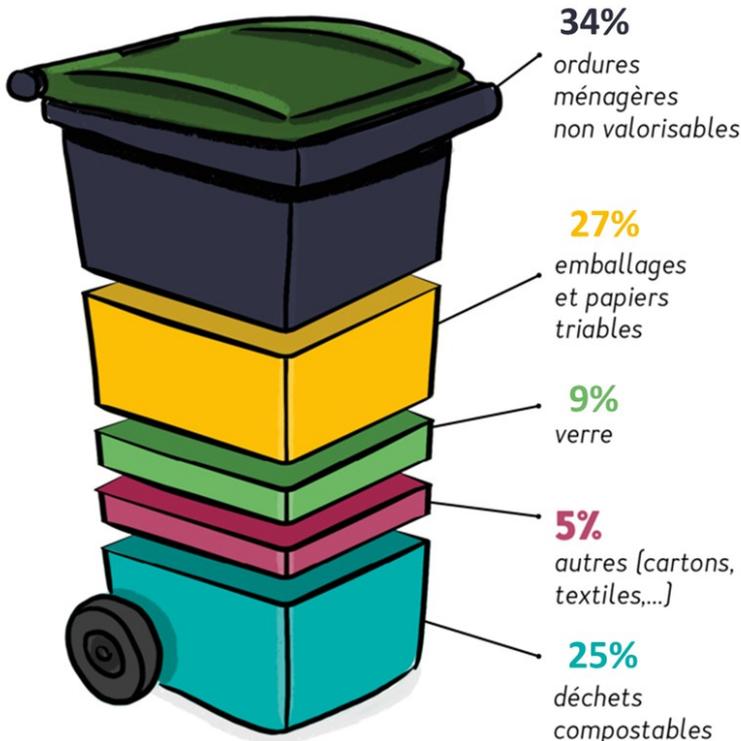
La prévention des déchets est un levier essentiel de la transition vers une économie circulaire. C'est pourquoi l'article L541-1 du code de l'environnement donne la priorité à la réduction de la production de déchets avec pour objectif une réduction de 15% de la production des déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2010 et 2030.

À Annemasse Agglo, les élus ont fixé à travers le schéma directeur des déchets, l'objectif de **réduire ces déchets de 12% entre 2018 et 2030**.

Si l'évolution des tonnages semble aller dans la bonne direction, de nombreux efforts restent à fournir pour amener les habitants à prendre conscience des enjeux liés aux déchets et à les réduire. Pour y parvenir l'agglo mobilise tout au long de l'année son équipe d'agents de prévention. À travers des animations dans les événements des communes, au cours d'ateliers ou encore d'actions de sensibilisation ciblées, le message est martelé : **le meilleur déchet reste celui qu'on ne produit pas**.



TRIER



Chaque année le SIVALOR prélève et analyse le contenu d'échantillons d'ordures ménagères envoyées à l'incinérateur. Cette analyse permet de mettre en avant que près des **deux tiers des déchets de la poubelle grise pourraient éviter l'incinération et être valorisés en nouvelles matières**.

C'est l'équivalent de 98 kg de déchets qui seraient déduits des 276kg collectés pour chaque habitant par an.

Même si elle permet de produire de l'électricité, **l'incinération représente de très loin le premier poste en terme d'émission de tonnes équivalent carbone pour la collectivité (41% - 12 000 t CO2 eq)**. L'enjeu est donc double entre la préservation des ressources et la lutte contre le réchauffement climatique.

PLPDMA

L'élaboration d'un **programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA)** est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L.541-15-1 du code de l'Environnement pour les collectivités responsables de la collecte des DMA. Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA. Il est codifié aux articles R541-41-19 à 28 du code de l'Environnement.

Le PLPDMA d'Annemasse Agglo a été voté au conseil communautaire du 15 décembre 2021. Il regroupe 21 actions réparties en 8 thématiques. Le rapport complet est disponible sur le site d'Annemasse Agglo.

Et parce que le contact direct est toujours le meilleur vecteur de communication, Annemasse Agglo s'investit dans les interventions auprès du grand public, en s'appuyant notamment sur les associations du territoire qui permettent de faire le lien avec les habitants grâce à leur contact de proximité.

Dans ce cadre, Annemasse Agglo organise des **ateliers ludiques autour de la réduction des déchets** dans divers domaines (cosmétique, cuisine, textiles etc.). Les agents du service prévention sont régulièrement présents sur les animations

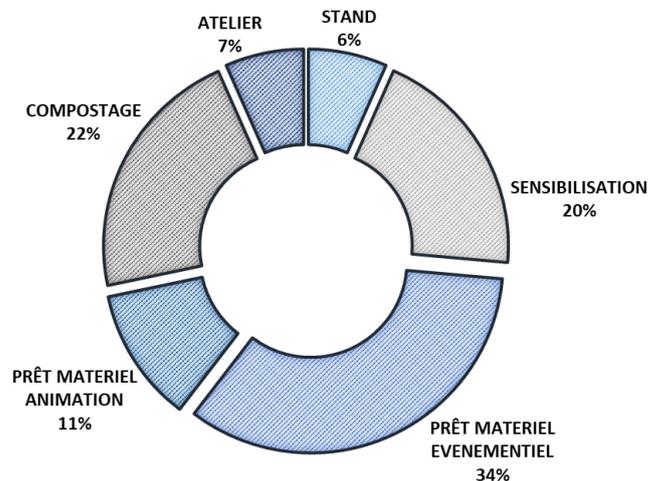
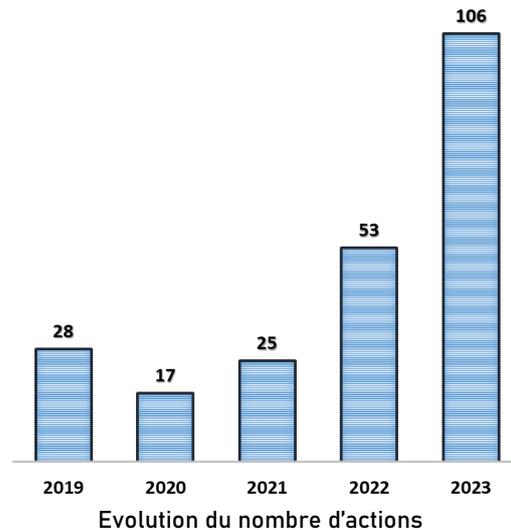


du territoire avec un **stand dédié à la prévention des déchets**.

Annemasse Agglo intervient également sur l'événementiel du territoire en mettant à disposition un **accompagnement spécifiquement dédié à la bonne gestion des déchets dans l'événementiel** (ambassadeurs du tri, porte-sac bi-flux, conteneur verre mobile, gestion des biodéchets ou encore écopups.)



En juillet 2023, les équipes se sont mobilisées pour mettre en place un dispositif de gestion des déchets inédit à destination de l'Etape du Tour et le Tour de France.



BIODECHETS

TAUX DE COUVERTURE

A compter du 1er janvier 2024, les collectivités doivent mettre en place des dispositifs de tri à la source des biodéchets. Si plusieurs solutions techniques existent pour y parvenir, avec 9 des 12 communes présentant un taux d'habitat en maison individuel supérieur à 30%, **le compostage s'impose comme le pilier majeur de la stratégie d'Annemasse Agglo.**

Pour l'hypercentre d'Annemasse où l'espace manque pour la mise en place de composteurs, Annemasse Agglo a mis en place en 2023 une expérimentation sur la collecte de déchets alimentaires en points d'apport volontaire.

Avec **10% de foyers ayant accès à une solution de tri à la source des biodéchets** contre 6% en 2022, l'évolution de la couverture est encourageante mais la marge de progression reste importante.

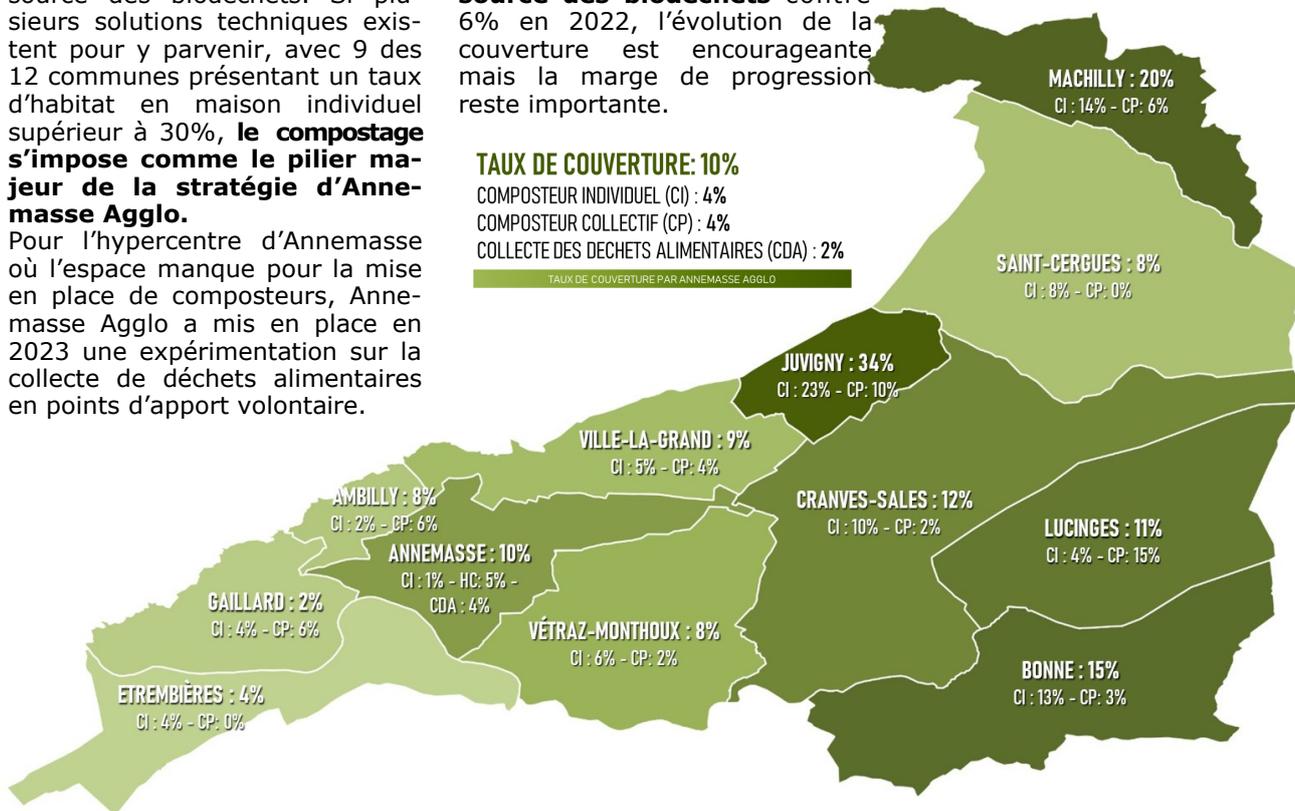
TAUX DE COUVERTURE: 10%

COMPOSTEUR INDIVIDUEL (CI) : 4%

COMPOSTEUR COLLECTIF (CP) : 4%

COLLECTE DES DECHETS ALIMENTAIRES (CDA) : 2%

TAUX DE COUVERTURE PAR ANNEMASSE AGGLO



COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Jusqu'en 2020, les composteurs étaient proposés moyennant une participation financière de 20€. À compter de la mise en application du SDD, les formalités d'acquisition ont évolué et depuis 2021 les **composteurs sont dorénavant mis à disposition gratuitement.** Un bioseau de 7L est également proposé selon les mêmes conditions. Depuis 2022, pour obtenir un composteur, l'utilisateur peut **simplement remplir un formulaire en ligne** sur le site de l'agglomération et depuis 2023 le

composteur est même **livré gratuitement à domicile.** Et ça fonctionne ! Depuis cette mise en place, on constate une augmentation significative du nombre de composteurs demandés avec un total de **1 956 composteurs distribués depuis 2009 dont 508 en 2023.**

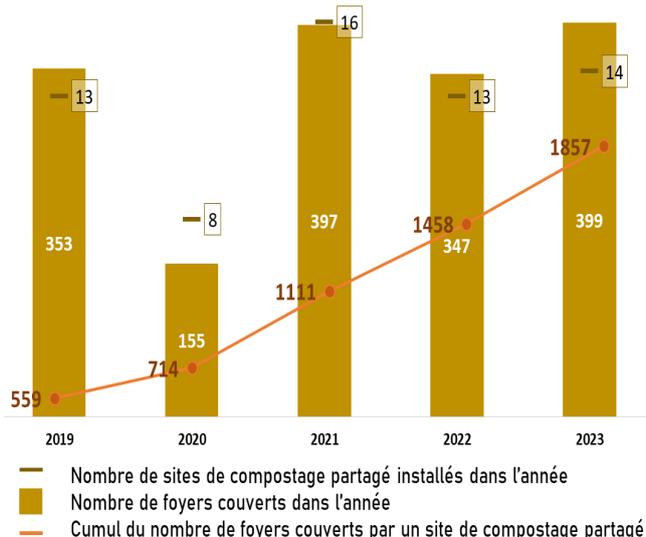
En parallèle, Annemasse Agglo a distribué gratuitement **49 lombricomposteurs.** Cette prestation plus à la marge est destinée aux usagers vivant en appartement souhaitant bénéficier d'une solution de tri individuelle.

Afin d'accompagner les habitants dans l'utilisation des composteurs, **33 événements ont été organisés par la maître composteur** de l'agglo et ont permis de sensibiliser directement **261 personnes au compostage.**



Nombre de composteurs individuels distribués

COMPOSTAGE PARTAGÉ



Les sites de compostage partagé offrent la possibilité, non seulement de réduire les tonnages d'ordures ménagères, mais aussi de créer du lien social entre les usagers. Chaque site installé apporte une solution de tri à la source pour un nombre élevé de foyer. Cette approche est donc un levier important pour Annemasse Agglo. C'est pourquoi **l'installation de site est gratuite** sur demande, avec un **accompagnement spécifique de la maître composteur** à toute les étapes (mobilisation, assemblées générales de conseils syndicaux, lancement). Pour lever les freins à l'installation de sites, Annemasse Agglo propose depuis 2023 un **accompagnement au brassage et l'apport de matière sèche gratuit** pour assurer et pérenniser le fonctionnement des sites en soulageant les habitants.

COLLECTE

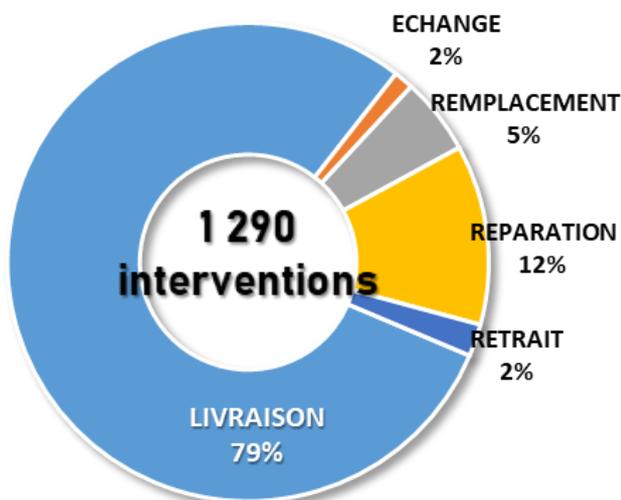
En 2023, en partenariat avec la commune d'Annemasse, Annemasse Agglo a lancé une **expérimentation sur la collecte des déchets alimentaires**. 5 bornes d'apport volontaires test ont été déployées autour du quartier Etoile / Romagny, couvrant un périmètre de plus de **800 foyers et 1500 habitants**.

Cette opération s'est accompagnée d'une importante campagne de communication incluant notamment une **visite en porte à porte de chaque foyer** pour leur expliquer le fonctionnement de cette collecte et leur remettre gratuitement un kit de tri.

Les déchets collectés sont acheminés jusqu'à un méthaniseur agricole à Veigy-Foncenex où ils sont **valorisés en biogaz et en fertilisants agricoles**.

Avec autour de **350 kg collectés chaque semaines et 16 tonnes au total en 2023**, cette expérimentation est un succès qui a permis de **valider le déploiement à plus grande échelle en 2024**.





Répartition des interventions sur les bacs des collecte

ORGANISATION DU SERVICE

La gestion du parc de bacs est une composante primordiale de la bonne gestion des déchets. La diversité de contenants permet la bonne répartition des flux préalablement aux collectes. C'est un facteur majeur permettant la valorisation vertueuse des déchets.

En 2023, concomitamment à l'extension de la zone de collecte en bacs jaunes, le service précollecte s'est structuré. D'un agent isolé avec son fourgon, il est passé à 3 agents dont une responsable et 2 agents en charge de la livraison et la maintenance des **plus de 13 000 bacs du parc d'Annemasse Agglo**. Le service s'est également organisé autour d'un fonctionnement en « ordre de service » ayant permis de **réduire les délais d'intervention de plusieurs semaines à seulement quelques jours**.

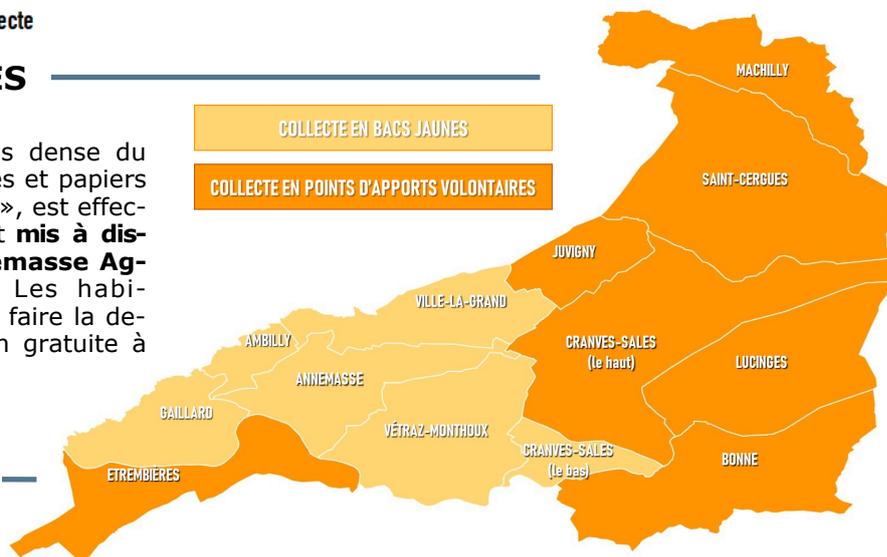
BACS JAUNES

Depuis 2015, sur la partie la plus dense du territoire, la collecte des emballages et papiers en mélange, dits « multimatériaux », est effectuée en bacs jaunes. Ces bacs sont **mis à disposition gratuitement par Annemasse Agglo** qui en reste propriétaire. Les habitants qui le souhaitent peuvent en faire la demande en ligne pour une livraison gratuite à domicile.

EXTENSION DE LA ZONE DE COLLECTE EN BACS JAUNES

En 2023, dans le cadre du schéma directeur des déchets, **la collecte en bacs jaunes a été étendue à l'ensemble de la commune de Vétraz-Monthoux et une partie de la commune de Cranves-Sales**.

Afin de mettre en œuvre cette extension, les habitants de ces communes ont fait l'objet d'une **enquête de dotation** permettant de définir le bac le mieux adapté à chaque foyer.



Une importante logistique a été mise en œuvre afin de stocker les bacs en vue de leur déploiement ultérieur. Au final, cette opération a permis **d'ajouter près de 2300 bacs au parc existant**.

Parallèlement, les nouveaux plans de tournées ont été établis afin de permettre la collecte par le prestataire en charge de la collecte des bacs jaunes sur le territoire d'Annemasse Agglo.



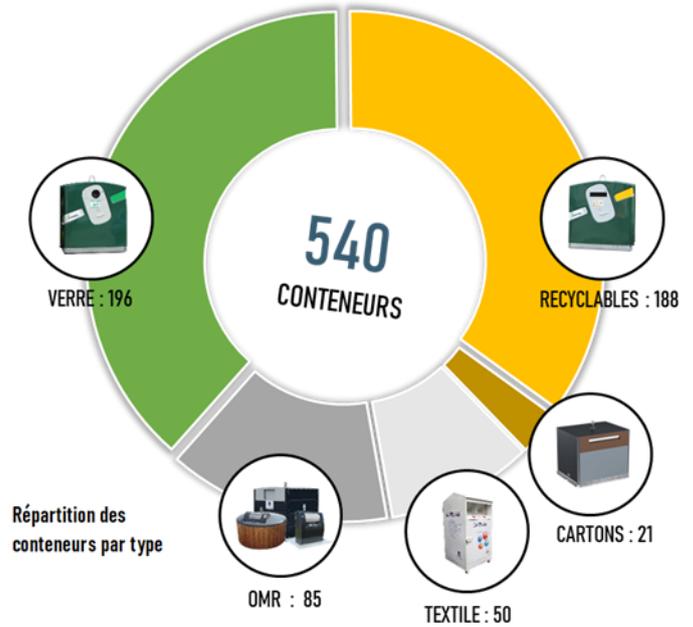
APPORT VOLONTAIRE

Annemasse Agglo compte **540 conteneurs** répartis sur **190 points d'apports volontaires**. Sur ces points, 91 ne proposent que le flux verre, avec éventuellement le textile ou le carton, soit 42% des points. Seulement 40 points contiennent au moins un conteneur pour les ordures ménagères.

En 2023, Annemasse Agglo en partenariat avec le SIVALOR et les communes, a installé **9 conteneurs supplémentaires pour la collecte du verre** ainsi que **7 conteneurs supplémentaires pour la collecte des cartons bruns** afin de proposer un service toujours plus proche des habitants.

Cette année aura également été celle de **l'harmonisation et la simplification des consignes de tri** puisque tous les conteneurs anciennement bleus ont été remplacés au profit d'une couleur unique : le jaune, pour tous les emballages et papiers.

Avec les nouvelles constructions, 9 conteneurs pour les ordures ménagères sont également venus s'ajouter au parc de conteneurs en apport volontaire.



	ORDURES MENAGERES	RECYCLABLES	VERRE	CARTONS BRUN	TEXTILE	TOTAL
AMBILLY	4	5	13	2	1	25
ANNEMASSE	9	13	53	5	19	99
BONNE	3	19	9	2	3	36
CRANVES-SALES	21	33	16	1	1	72
ETREMBIERE	7	16	8	1	4	36
GAILLARD	9	13	25	2	4	53
JUVIGNY		6	4	1	1	12
LUCINGES	2	11	4	1	2	20
MACHILLY	1	10	6	1	1	19
SAINT-CERGUES	6	22	11	1	4	44
VETRAZ-MONTHOUX	19	29	24	2	3	77
VILLE-LA-GRAND	4	11	23	2	7	47
TOTAL	85	188	196	21	50	540

Répartition des conteneurs par type et par commune

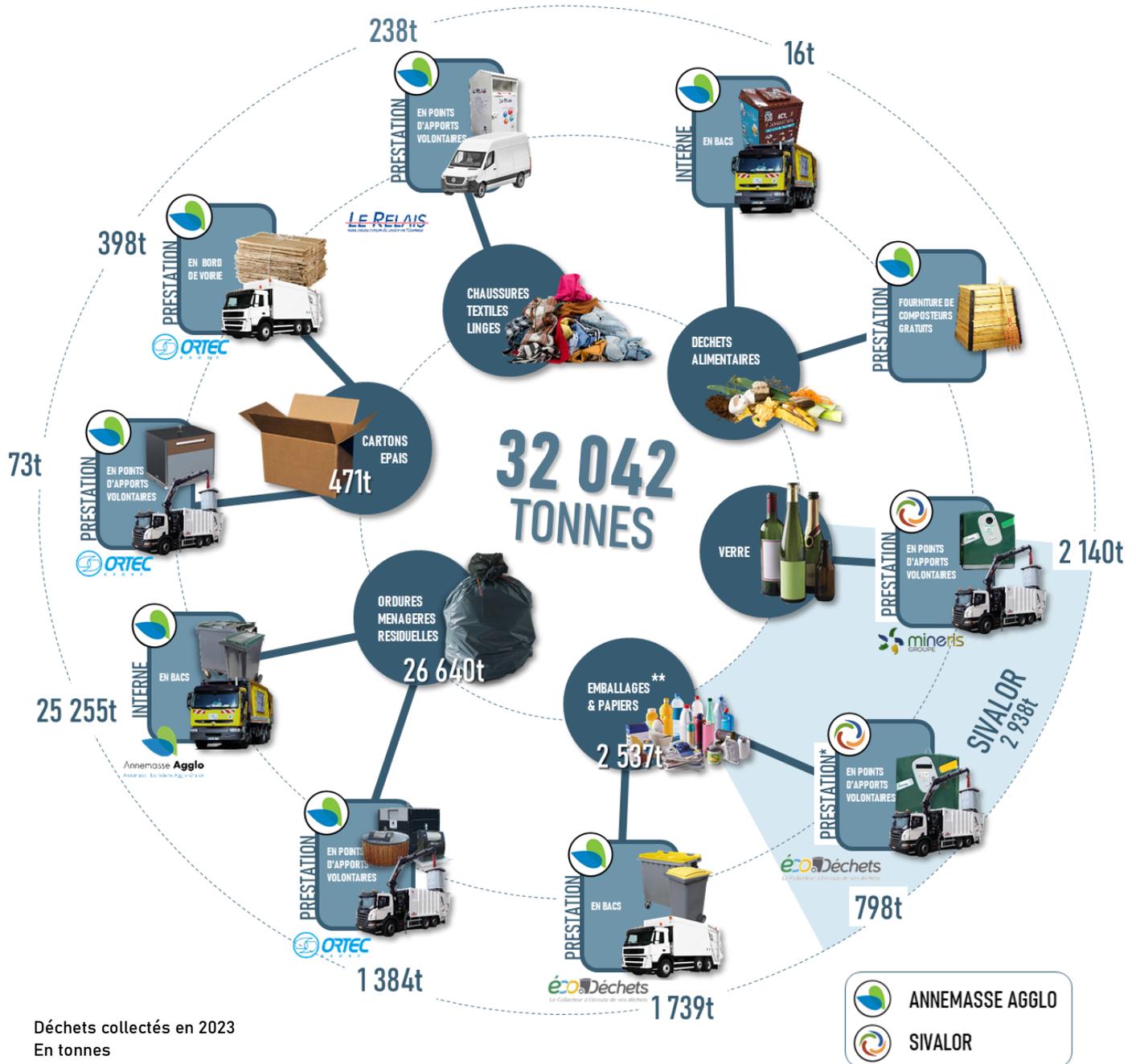
ENTRETIEN

Le nettoyage des colonnes aériennes et enterrées, des flux *jaune* et *verre*, est assuré par le SIVALOR. Annemasse Agglo prend en charge le lavage des PAV ordures ménagères. **Les PAV sont nettoyés régulièrement à la fois en extérieur mais aussi à l'intérieur de la cuve.**

Annemasse Agglo a mis en place **plusieurs équipages dédiés au ramassage des déchets déposés aux pieds des conteneurs**. Ces équipages passent quotidiennement sur les points les plus sensibles et **près de 100 tonnes de déchets ont été ramassées en 2023.**

Les services municipaux assurent également ramassage et nettoyage quotidiennement dans le cadre de leur compétence en matière d'entretien de voirie. **C'est l'effort conjoint de tous qui permettra d'apporter le niveau de propreté attendu par les habitants.**





Déchets collectés en 2023
En tonnes

Pas moins de **9 collectes** différentes sont organisées sur le territoire d'Annemasse Agglo. Certaines sont sous la responsabilité d'Annemasse Agglo, organisées directement par l'agglo en interne (régie), ou par l'intermédiaire de prestations. D'autres sont organisées par le SIVALOR, également par l'intermédiaire de prestations. **Les collectes représentent près de la moitié des tonnages de déchets gérés par Annemasse Agglo** mais mobilisent la plus grande part des ressources humaines comme matérielles.

La multiplication des collectes est une composante incontournable de la bonne valorisation des déchets. En complément de la précollecte, elle permet de **séparer les déchets pour les orienter vers les bonnes filières de valorisation.** Chaque contenant nécessite un véhicule différent disposant de la préhension spécifique : « en peigne » pour les bacs, « en KINSHOFER » ou « en crochet » pour les conteneurs d'apport volontaire.

LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

En 2023, la collecte des ordures ménagères est encore réalisée en porte-à-porte et en régie directe sur l'ensemble du territoire d'Annemasse Agglo. Elle est assurée de 1 à 2 fois par semaine, en fonction des secteurs, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, selon l'organisation des tournées, de 4h45 à 13h30. Le service n'est pas assuré les jours fériés, le rattrapage s'effectuant le mercredi. Les usagers sont informés par presse écrite et sur le site internet. La collecte mobilise 8 camions traditionnels en permanence ainsi qu'une microbenne soit **1 872 tournées** réalisées chaque année.

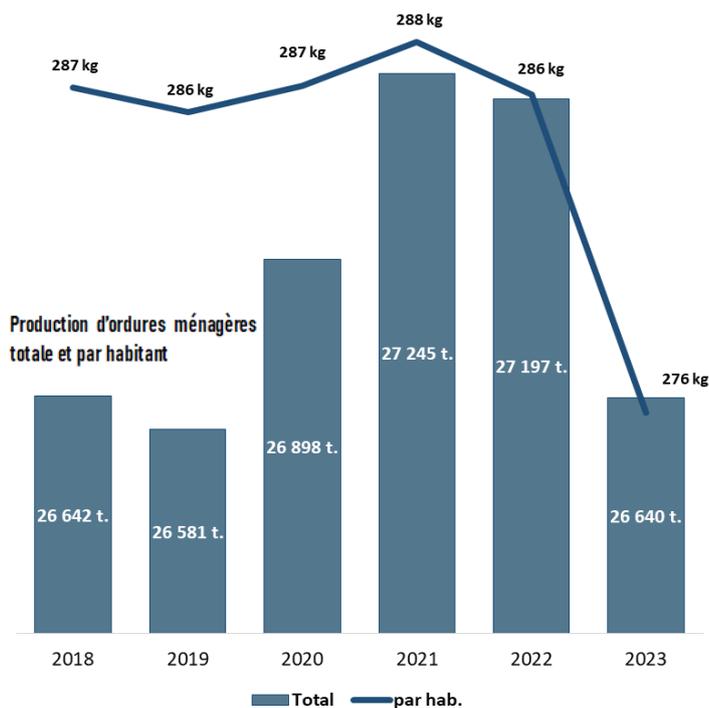
Lors des collectes, la **sécurité du personnel et des usagers est un impératif**. Elle passe par la résolution des points noirs de collecte des ordures ménagères qui ont été recensés et pour lesquels des solutions alternatives sont progressivement trouvées avec la collaboration des communes.

Un point noir de collecte représente une situation dangereuse dont les conséquences, en cas d'accident, pourraient mettre en péril l'existence/l'intégrité physique du personnel de collecte ou de tout autre tiers évoluant à proximité de la zone de travail du collecteur.

PLANNING DE COLLECTE

		LUNDI	MARDI	JEUDI	VENREDI
AMBILLY	MAISONS	X			
	IMMEUBLES	X		X	
ANNEMASSE	CENTRE VILLE		X		X
	HORS CENTRE VILLE	X		X	
BONNE		X			
CRANVES-SALES			X		
ETREMBIERES	MAISONS			X	
	IMMEUBLES	X		X	
GAILLARD	MAISONS		X		
	IMMEUBLES		X		X
JUVIGNY				X	
LUCINGES					X
MACHILLY				X	
SAINT CERGUES				X	
VETRAZ-MONTHOUX	MAISONS	X			
	IMMEUBLES	X		X	
VILLE-LA-GRAND	MAISONS				X
	IMMEUBLES		X		X

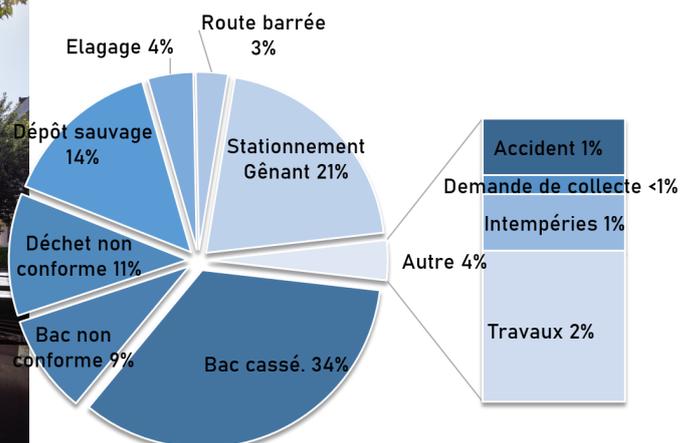
En 2023, le tonnage d'ordures ménagères collectées a considérablement réduit et accuse une baisse de 4% en quantité par habitant, encore loin de l'objectif de 27% fixé par le schéma directeur.



INCIDENTS

En 2022, afin d'optimiser la collecte, les **véhicules de collecte ont été équipés de tablettes embarquées**. Elles permettent de mieux suivre les tournées, d'identifier les charges de chacune, les points de congestion. Elles permettent également d'être plus réactif sur les **incidents de collecte, avec notamment la remontée en direct de ces derniers** (stationnement empêchant la collecte, dépôt sauvages, bac cassé etc.).

En 2023, **plus de 400 incidents de collecte** ont été remontés et traités par les équipes d'exploitation situées au parc des services techniques d'Annemasse Agglo à Ville-La-Grand.



Répartition des incidents de collecte par type

COLLECTES DES PROS

ORDURES MÉNAGÈRES & TRI

Annemasse Agglo est en mesure de collecter sans sujétion technique particulière les producteurs de déchets non assimilables à des ménages, c'est-à-dire qui présentent à la collecte un volume de contenant **supérieur à 1 500L par semaine**. On dit que ces producteurs de déchets sont à la **redevance spéciale**, c'est-à-dire qu'ils payent pour leur production de déchets, et non une taxe forfaitaire basée sur la base fiscale comme le reste des habitants du territoire.

Pour en bénéficier, les professionnels concernés, ainsi que les institutions publiques doivent signer un contrat avec l'agglomération. Il leur est ensuite remis un **bac à cuve rouge**, pour les distinguer des bacs des particuliers. Les bacs d'ordures ménagères ont un couvercle rouge, les bacs de tri un couvercle jaune. En plus d'un **forfait annuel de 81,60€ en 2023**, chaque levée est comptabilisée

et refacturée : **0,037€ par litre pour un bac d'ordures ménagères, 0.030€ par litre pour un bac de tri**. Ainsi un bac d'ordures ménagères de 770L présenté à la collecte coûte 28,50€ à son propriétaire, et ce quelque soit son niveau de rem-

LES CHIFFRES

305 CONTRATS EN COURS

+9 SIGNATURES EN 2023

31 800 BACS COLLECTÉS

CARTONS

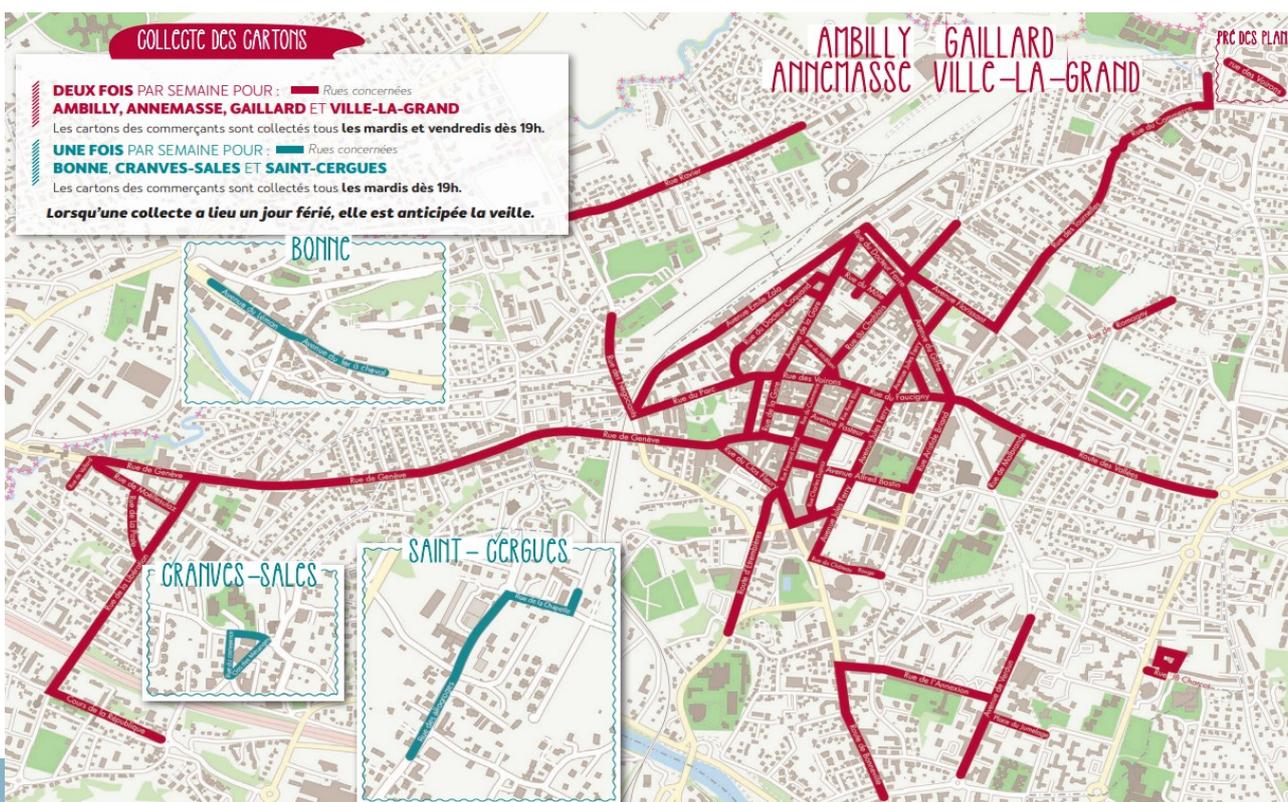
Afin d'accompagner les professionnels dans leur activité et de limiter l'encombrement des divers bacs, Annemasse Agglo propose une **collecte gratuite des cartons épais des commerçants** des centres-villes. Ceux-ci doivent être présentés pliés et ficelés en bord de voiries préalablement aux deux collectes hebdomadaires.

En juillet 2009, la collecte a été étendue sur le territoire en incluant les centres villes de Bonne, Cranves-Sales et Saint-Cergues.

Cette collecte est un succès avec des **tonnages en nette hausse depuis plusieurs années consécutives**.



Evolution des tonnages de cartons des professionnels collectés



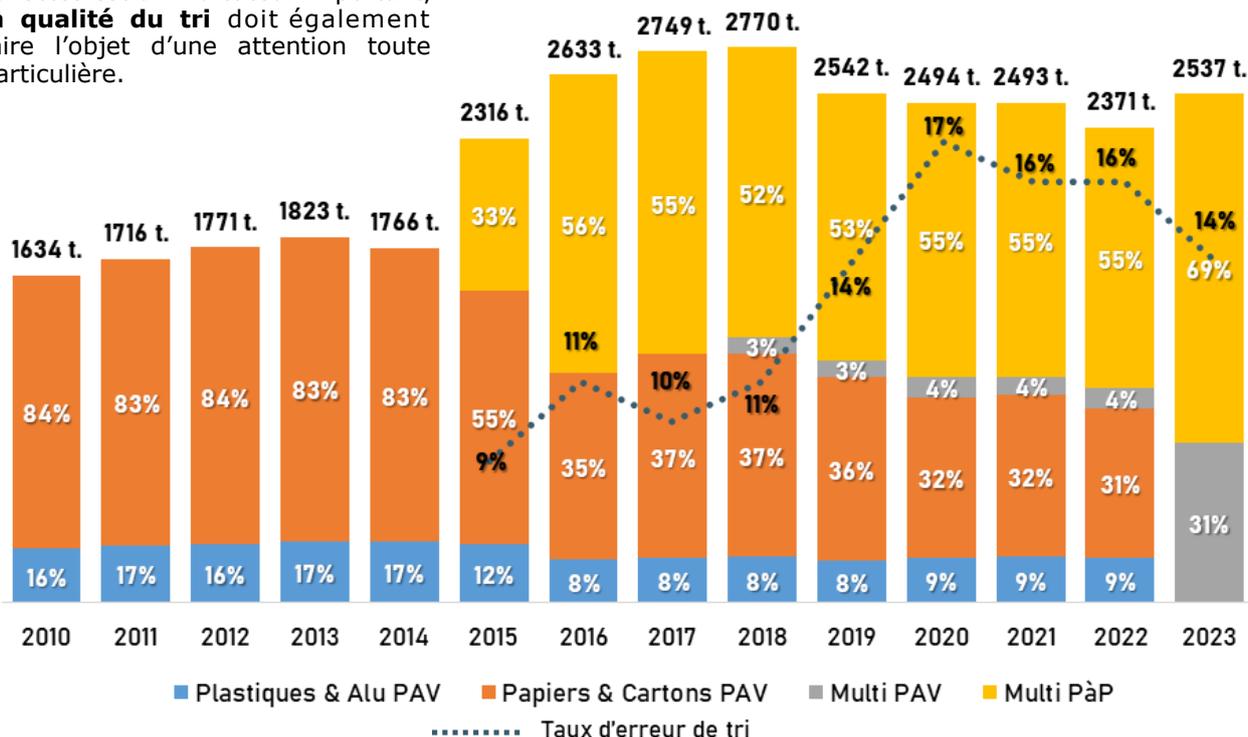
COLLECTES DU TRI

EMBALLAGES ET PAPIERS

Après plusieurs années de baisse, **les tonnages d'emballages sont de nouveau à la hausse en 2023**, ce qui était attendu suite à la simplification du geste de tri. On constate nettement **l'impact de l'extension de zone en bacs jaunes dans la répartition des tonnages**.

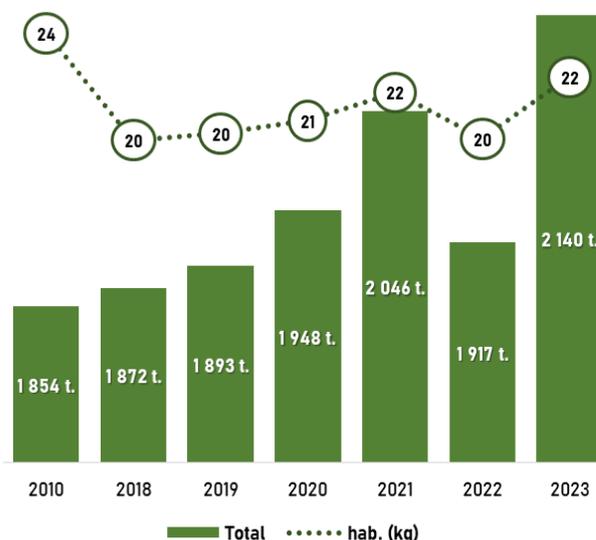
Si la quantité de déchets recyclables collectés est un indicateur important, **la qualité du tri** doit également faire l'objet d'une attention toute particulière.

Après une période d'augmentation constante jusqu'en 2020, **le taux d'erreur de tri (refus) continue sa diminution**, indicateur d'une meilleure qualité de tri, même si cette dernière diminution est à nuancer par l'intégration dans le tri non refusé des emballages de l'extension de tri, refusés les années précédentes (19% des emballages collectés en 2023).



VERRE

Suite à la l'ajout de 9 conteneurs et l'effet d'entraînement de la simplification du geste de tri, on observe une **hausse appréciable du verre collecté en 2023**.



COLLECTES DU TRI

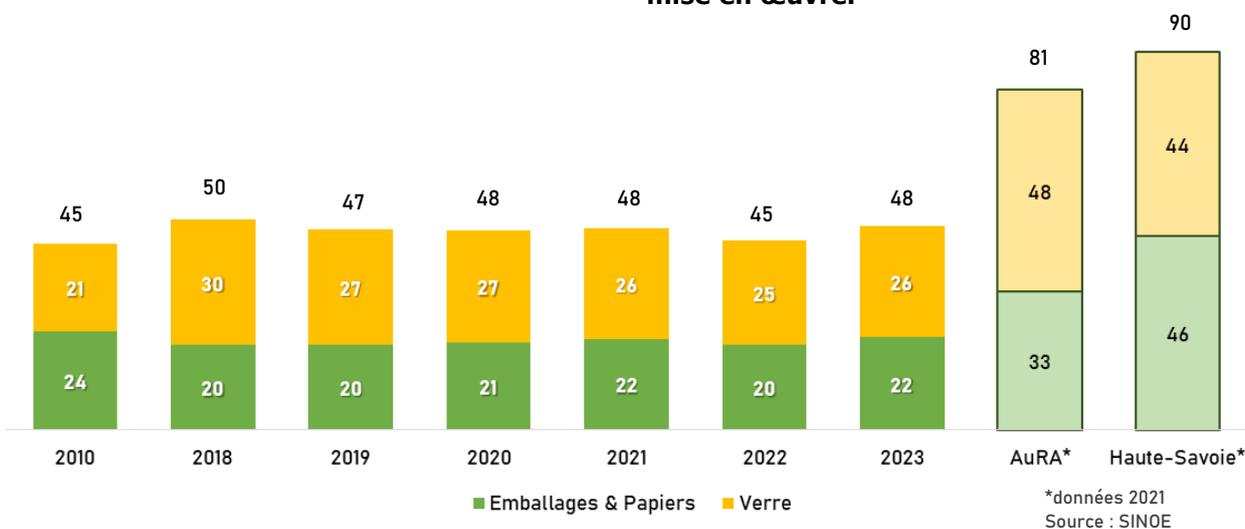
PERFORMANCES DE TRI PAR HABITANT

Les performances de tri en kg/habitant/an sont très faibles par rapport à celles de la région Auvergne Rhône-Alpes ou même celles du département. Cette comparaison est toutefois à prendre avec du recul compte tenu de la diversité des territoires. Depuis 2018, **les performances de tri ont diminué globalement de 4 %**.

Avec **l'objectif du schéma directeur des déchets d'augmenter de 60% les tonnages collectés**, l'augmentation de ces performances est un enjeu majeur du service déchets d'Annamasse Agglo.

Cet enjeu passe par la **mise en place d'une infrastructure de précollecte adaptée**, avec le développement de nouveaux points de tri sur l'ensemble du territoire, prévue dans les communes périurbaines en 2024 & 2025. **En supprimant la collecte des ordures ménagères en porte à porte, les habitants seront amenés à se rendre sur les points de tri beaucoup plus fréquemment.**

Un **effort de sensibilisation** sera également apporté afin d'accompagner les habitants à **mieux saisir les enjeux du tri et les modalités de mise en œuvre.**



DECHETTERIES

ORGANISATION GENERALE

Les déchetteries sont destinées aux **déchets qui ne peuvent être déposés dans les ordures ménagères**. Elles sont équipées d'une plateforme haute, pour l'accès des usagers, et de 6 à 15 box en contrebas pour la pose des bennes de 10 à 35m³.

Les 14 agents de déchetterie sont chargés d'accompagner les usagers dans le tri des déchets, de rappeler les consignes de tri et de faire respecter le règlement intérieur voté par le Conseil Communautaire pour permettre des conditions de dépose favorables.

Les horaires ont été modifiés en avril 2019 afin de supprimer l'alternance été/hiver, source de confusion auprès des usagers, et d'améliorer les conditions de travail des gardiens de déchetterie. Les déchetteries sont fermées les dimanches et jours fériés.

Pas moins de 24 flux sont pris en charge sur les déchetteries. Toutefois, toutes les catégories de déchets ne sont pas acceptées sur tous les sites en raison des emplacements disponibles.

DÉCHETS ACCEPTÉS EN DÉCHETTERIES

- Dépôt autorisé pour les particuliers et les pros
- Dépôt autorisé seulement pour les particuliers

	Bonne	Gaillard	Saint-Cergues	Vétraz-Monthoux
Déchets verts (coupe de haies, tonte de pelouse, etc.)	●	●	●	●
Cartons (pliés)	●	●	●	●
Meubles (chaise, meuble de cuisine, etc.)	●	●	●	●
Encombrants	●	●	●	●
Ferraille (tuyauterie, objet en fonte, etc.)	●	●	●	●
Gravats (briques, vaisselle, céramique...)	●	●	●	●
Déchets industriels banals (DIB) (laine de Roche, Siporex, etc.)		●		●
Laine de verre		●		●
Placoplâtre	●	●	●	●
Terre				●
Verre plat				●
Bois	●	●	●	●
Fenêtres		●		●
Pneumatiques (sans jantes) (4 pneus maximum par dépôt)	●	●		●
Déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E) (four, téléviseur, réfrigérateur, etc.)	●	●	●	●*
Huiles (de moteur ou végétale) (3 litres maximum par dépôt)	●	●	●	●
Déchets dangereux (détergents, peintures, etc.) (100 litres max)	●	●	●	●
Vélos	●	●	●	●
Capsules Nespresso en aluminium, cartouches d'imprimante vides, piles, lunettes, tubes et lampes néon	●	●	●	●
Emballages recyclables (bouteilles et bocaux en verre, papiers, cartons d'emballages, bouteilles en plastique, emballages en métal, etc.)	●	●		●

* Les professionnels sont autorisés à déposer uniquement les petits appareils électriques et leurs câbles (cafetière, sèche-cheveux, appareil à raclette, ordinateur, téléphone, tablette...)

HORAIRES D'OUVERTURE

		LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
BONNE	10h30 - 12h30 14h - 18h							
GAILLARD	8h - 18h30							
SAINT-CERGUES	10h30 - 12h30 14h - 18h							
VETRAZ-MONTHOUX	8h - 18h30							

FRÉQUENTATION

Les sites ont été équipés de boucles de comptage permettant de connaître le taux de fréquentation mais aussi les pics de passage sur les 4 déchetteries. Des soucis techniques ont affecté la collecte des données de ces boucles de comptage au cours de l'année 2023. Les données de fréquentation sont des reconstitutions statistiques des fréquentations.

La fréquentation reste très stable dans l'ensemble, autour de 293 000 visites par an.

La déchetterie de Vétraz-Monthoux reste nettement la déchetterie la plus fréquentée. C'est sur cette déchetterie qu'a été enregistré le **pic de fréquentation à 977 passages** sur la seule journée du 15 mai 2023.





DECHETTERIES

CONTRÔLE D'ACCES

Depuis le mois d'octobre 2018, le service déchetterie a déployé une **vignette d'accès** pour les 4 sites de l'agglomération. Cet outil a été mis en place pour renforcer le contrôle d'accès et simplifier l'accès aux sites. La vignette est devenue obligatoire au premier septembre 2019.

Elle permet aux habitants d'accéder aux 4 déchetteries sans avoir à présenter un justificatif de domicile à chaque passage. Les vignettes, de trois types, **PARTICULIER, PROFESSIONNEL et DEROGATION** sont obligatoires pour tout accès aux déchetteries. Chaque type est réservé exclusivement à une catégorie d'usager et de véhicule.





Accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités ménagères**. Elle est réservée exclusivement aux particuliers et aux véhicules de catégorie 1.



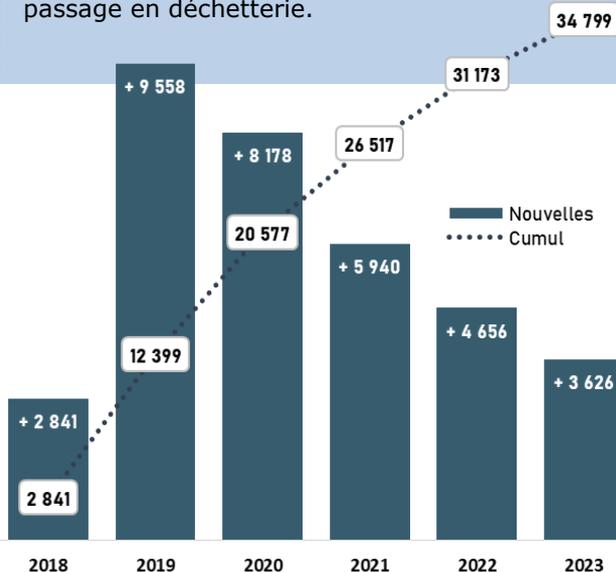
Accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités ménagères**. Elle est réservée aux particuliers et les véhicules de catégorie 2 et 3 (cas par cas), le prêt régulier du véhicule par un tiers à un résident de l'Agglo et les véhicules de fonction.



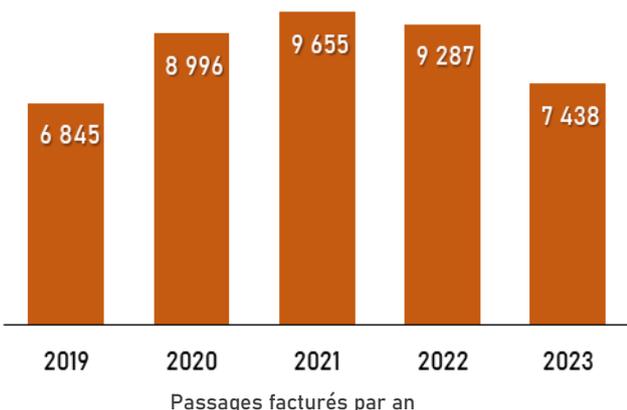
Accès aux déchetteries pour les **apports issus des activités économiques**. Elle est réservée exclusivement aux professionnels et aux véhicules de catégorie 2 et 3.

Elle donne lieu à l'établissement d'une carte de **24 passages par an**, à présenter à chaque passage en déchetterie.

En 2023, Annemasse Agglo recense **34 799 vignettes avec 3 626 demandes supplémentaires**. En l'absence de digitalisation du contrôle d'accès, l'estimation du nombre de vignettes actives est rendu difficile. Il est possible que certains usagers aient quitté le territoire. La vignette « particuliers » est réservée aux personnes ayant une résidence sur le territoire, principale ou secondaire. A ce titre, certains véhicules immatriculés à l'étranger sont éligibles à l'obtention de la vignette. Annemasse Agglo rencontre certaines difficultés avec les vignettes qui exposent directement les agents aux incivilités et violences lors des contrôles.



LES PROFESSIONNELS



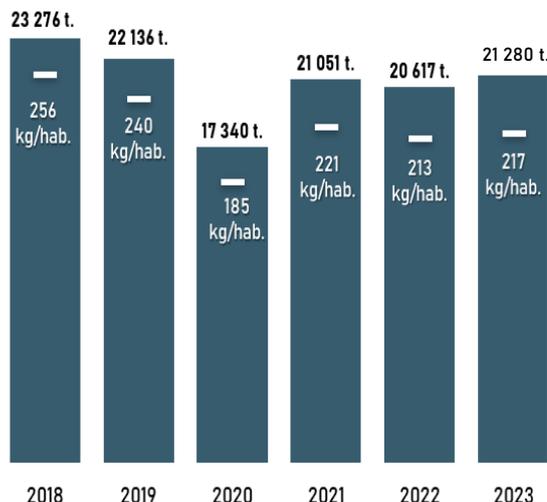
Les professionnels domiciliés sur le territoire d'Annemasse Agglo ou ayant un chantier sur le territoire peuvent déposer leurs déchets à la déchetterie de Vétraz-Monthoux. La déchetterie dispose d'un **pont bascule pour les pesées entrée/sortie permettant d'éditionner la facturation des dépôts en déchetterie**. Les tarifs applicables à chaque catégorie de déchet sont révisés annuellement et votés lors du Conseil Communautaire.

En 2023, 229 déposants cumulent 7 348 visites soit 4,7% des visites de la déchetterie. 10 visiteurs cumulent 30% des visites.

TONNAGES COLLECTES

Les tonnages des déchetteries sont stables avec des variations qui restent sous les 5% (en dehors de 2020 - fermeture des déchetteries pendant le COVID).

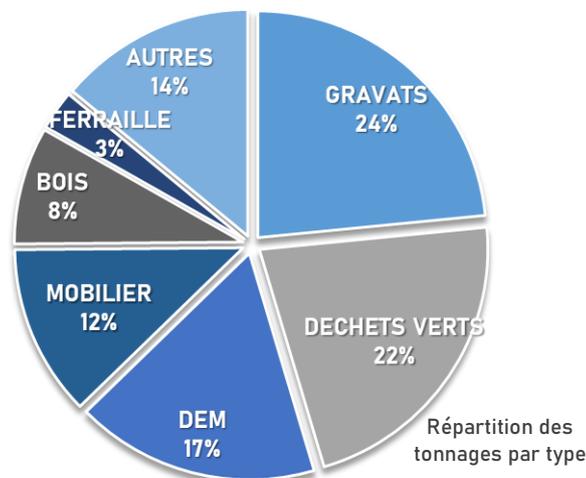
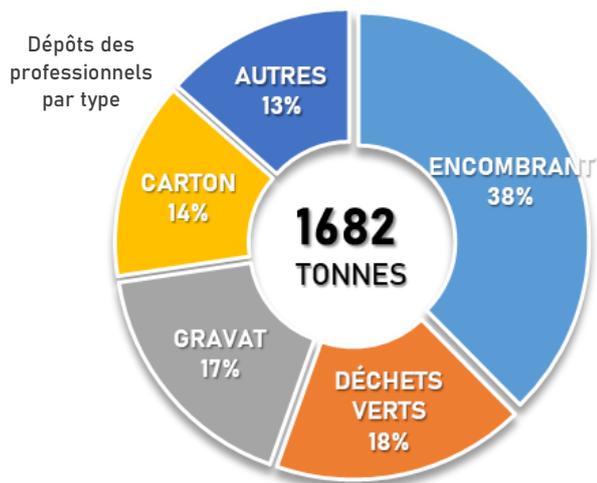
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	EVOLUTION 2022/2023
GRAVATS	6 623 t.	6 737 t.	3 552 t.	3 988 t.	5 122 t.	4 983 t.	-3%
DECHETS VERTS	4 791 t.	4 545 t.	4 172 t.	4 922 t.	4 601 t.	4 675 t.	+ 2%
ENCOMBRANTS	3 043 t.	2 658 t.	2 286 t.	2 856 t.	3 057 t.	3 666 t.	+ 20%
MOBILIER	2 570 t.	2 664 t.	2 500 t.	2 596 t.	2 500 t.	2 594 t.	+ 4%
BOIS	2 660 t.	2 016 t.	1 511 t.	1 607 t.	1 602 t.	1 781 t.	+ 11%
FERRAILLE	910 t.	783 t.	722 t.	846 t.	649 t.	598 t.	-8%
D3E*	740 t.	747 t.	720 t.	818 t.	690 t.	665 t.	-4%
CARTONS	699 t.	617 t.	610 t.	800 t.	793 t.	745 t.	-6%
PLATRES	510 t.	453 t.	360 t.	375 t.	425 t.	468 t.	+ 10%
DIB	37 t.	92 t.	187 t.	1 444 t.	429 t.	342 t.	-20%
TERRE	181 t.	267 t.	216 t.	304 t.	217 t.	238 t.	+ 10%
FENETRES	63 t.	147 t.	132 t.	153 t.	174 t.	199 t.	+ 14%
DDS*	126 t.	162 t.	146 t.	63 t.	88 t.	82 t.	-7%
VERRE PLAT	147 t.	89 t.	82 t.	103 t.	108 t.	131 t.	+ 22%
PNEUS	81 t.	86 t.	78 t.	89 t.	90 t.	5 t.	-95%
LAIN DE VERRE	58 t.	41 t.	38 t.	58 t.	40 t.	85 t.	+ 110%
HUILES MINERALES	20 t.	17 t.	17 t.	22 t.	22 t.	17 t.	-24%
BATTERIE	11 t.	10 t.	5 t.	0 t.	3 t.	2 t.	-48%
PILES	6 t.	4 t.	5 t.	5 t.	5 t.	3 t.	-39%
LAMPES NEONS		2 t.	1 t.	1 t.	1 t.	1 t.	+21%
TOTAL	23 277 t.	22 138 t.	17 345 t.	21 051 t.	20 617 t.	21 280 t.	+ 3%.



5 flux représentent 83% des tonnages. Pour certains, des solutions existent pour les limiter, telles que le broyage pour les déchets verts ou le réemploi pour les encombrants et le mobilier.

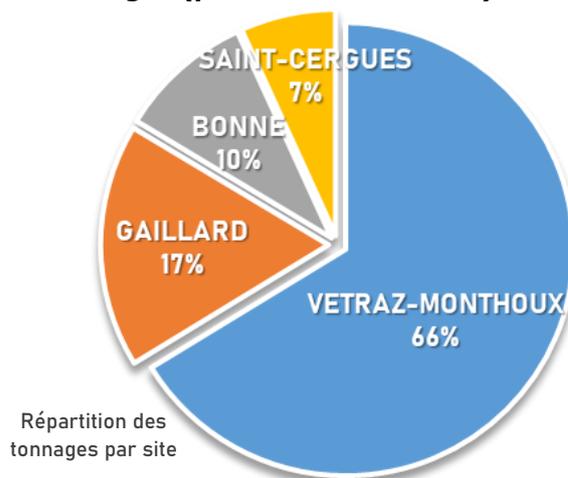
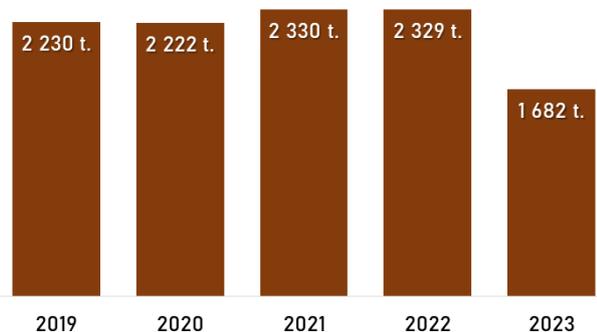
*D3E : Déchets d'équipements électriques et électroniques
 DDS : Déchets diffus spécifique (= déchets dangereux)

Les apports des professionnels représentent 8% des tonnages généraux et 12% des tonnages de Vétraz-Monthoux.



La répartition des déchets entre les différentes déchetteries est très stable, **Vétraz-Monthoux accueille les deux tiers des tonnages (pour 54% des visites).**

Evolution des tonnages facturés par an

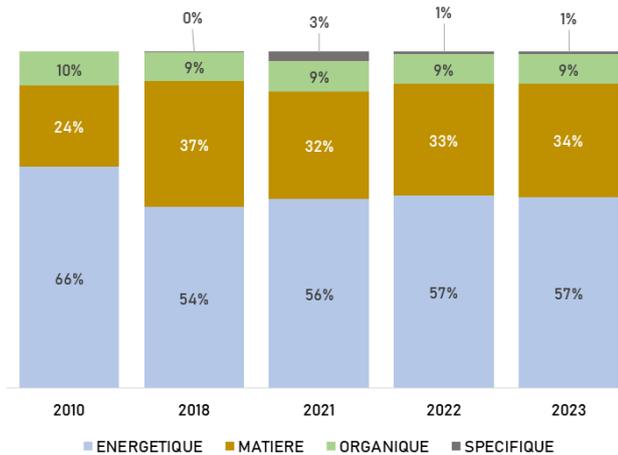


EXUTOIRES

DECHET	UNITE DE TRAITEMENT	LOCALISATION	DELEGATAIRE DE TRAITEMENT	TYPE DE VALORISATION			
				ELECTRICITE	CHALEUR	MATIERE	ENFOUSSIEMENT
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES	INCINERATEUR	VALSERHÔNE (01)	 SIVALOR				
VERRE	USINE DE RECYCLAGE	THIERS (63)	 SIVALOR				
EMBALLAGES ET PAPIERS	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VILLY-LE-PELLOUX (74)	 SIVALOR				
CARTON (COMMERCES)	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VETRAZ-MONTHOUX (74)	 ORTEC				
TEXTILES	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	CHAMBERY (73)	 LE RELAIS				
ENCOMBRANTS	INCINERATEUR	VALSERHÔNE (01)	 SIVALOR				
DEA*	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	BONS-EN-CHABLAIS (74)	 ECOMAISON				
BOIS	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	MESINGE (74)	 DURR RECYCLAGE				
DECHETS VERTS	COMPOSTIERE	PERRIGNIER (74)	 SIVALOR				
PNEUMATIQUES	USINE DE RECYCLAGE	PERRIGNIER (74)	 ALLIAPUR				
METAUX	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	GROISY (74)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
GRAVATS	SITE DE CONCASSAGE	EVIAN-LES-BAINS (74)	 CHABLAIS SERVICE PROPRETE				
TERRE	SITE DE STOCKAGE	ALLINGES (74)	 CHABLAIS SERVICE PROPRETE				
PLACOPLÂTRE	USINE DE RECYCLAGE	CHAMBERY (73)	 CHABLAIS SERVICE PROPRETE				
LAIN DE VERRE	USINE DE RECYCLAGE	ORANGE (84)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
AMIANTE	SITE DE STOCKAGE	ALLINGES (74)	 CHABLAIS SERVICE PROPRETE				
DDS**	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VILLY-LE-PELLOUX (74)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
DEEE***	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	VILLY-LE-PELLOUX (74)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
VERRE PLAT	USINE DE RECYCLAGE	ORANGE (84)	 EXCOFFIER RECYCLAGE				
CARTON	USINE DE RECYCLAGE	BONS-EN-CHABLAIS (74)	 SIVALOR				
LAMPES/NEON	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	CHEYLAS (38)	 ECOSYSTÈME				
HUILES MINERALES	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	MONTMOROT (39)	 CHIMIREC				
DECHETS NON INCINERABLES	CENTRE DE TRI ET CONDITIONNEMENT	ALLINGES (74)	 CHABLAIS SERVICE PROPRETE				
FENETRES	INCINERATEUR	VALSERHÔNE (01)	 CHABLAIS SERVICE PROPRETE				

MODE DE TRAITEMENT

MODE DE VALORISATION



La répartition des modes de valorisation reste stable avec une légère augmentation de la valorisation matière. **L'incinération avec valorisation énergétique (électricité et chaleur) reste très nettement le principal mode de valorisation avec 57% des 53 000 tonnes de déchets de l'agglomération envoyées à l'incinérateur, soit plus de 30 000 tonnes !** Bien que l'énergie générée représente une alternative intéressante à d'autres formes d'énergie plus contestées, l'incinération reste un mode de traitement associé à un modèle économique linéaire fortement consommateur de ressources naturelles. Il est urgent d'identifier des modes de gestion alternatifs, à commencer par la prévention de la production de déchets.

UNITE D'INCINERATION DE VALSERHÔNE

Annemasse Agglo reste le premier producteur de déchets d'incinération du territoire du SIVALOR avec près de **27% des 111 147 tonnes incinérées en 2023 (pour 21% de la population)**. Avec **68 403 MWh produits** au total sur l'installation.

Si elle produit de l'énergie, l'incinération n'est pas un mode de traitement neutre. Suivant les dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2013, le SIVALOR effectue en continu des mesures en sorties de cheminées pour évaluer les rejets atmosphériques. Pour limiter ces rejets, les fumées sont activement traitées. Les résidus de ce traitement sont enfouis en installation de stockage de déchets dangereux (ISDD).

L'UVE a également généré **20 354 tonnes de mâchefers** en 2023. Il s'agit des résidus de matière non incinérables présente dans les déchets incinérés. Ces mâchefers sont une excellente alternative aux matières minérales extraites des carrières ou des rivières qui sont habituellement utilisées pour les sous-couches de forme des routes et les plateformes de soutien des parkings.

Polluants	Valeur limite de concentration (mg/Nm ³)	Flux Maximal (kg/jour)
Poussières (P)	10 ⁽¹⁾ 30 ⁽²⁾	10,80
Acide chlorhydrique (HCl)	10 ⁽¹⁾ 60 ⁽²⁾	10,80
Dioxyde de soufre (SO ₂)	50 ⁽¹⁾ 200 ⁽²⁾	54,00
Oxydes d'azote (NO _x)	80 ⁽¹⁾ 400 ⁽²⁾	115,20 -
Carbone organique total (COT)	10 ⁽¹⁾ 20 ⁽²⁾	10,80

(1) moyenne journalière

(2) moyenne sur une demi-heure

Plus d'information sont disponible dans le rapport annuel du SIVALOR www.sivalor.org



FINANCES

TEOM

La direction de la gestion des déchets fait l'objet d'un budget annexe financé majoritairement par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**. Celle-ci est assise sur les bases de la taxe foncière.

En 2023, le taux de TEOM est resté identique à l'année précédente, afin de capitaliser sur les efforts financiers de la précédente période tout en maintenant le rythme nécessaire au fonctionnement en pleine évolution.



	2009	2010	2011	2012	2013 - 2020	2021	2022-2023
Secteur Voiron	8,67%	8,43%	8,41%	7,96%	7,86%	8,50%	9,14%
Secteur Annemasse	8,99%	8,87%					

REDEVANCE

Les redevables	Les dispositions financières
« Exonérés de droit » art. 1382 du CGI	⇒ Payent la RS au 1 ^{er} litre de déchets produit
« Gros producteurs » >1500L/semaine	⇒ Passent par une entreprise privée : exonérés de leur TEOM et ne payent pas la RS ⇒ Utilisent le service public : exonérés de leur TEOM et payent la RS dès le 1 ^{er} litre de déchets produit
« Petits producteurs » <1500L/semaine	⇒ Payent la TEOM et ne sont pas soumis à la RS

Les professionnels et les institutions publiques sont facturés au réel. Pour la collecte, le tarifs est le suivant :

$$\text{Coût de collecte} = (\text{Volume des bacs} \times \text{Nombre de levées} \times \text{Coût au litre}) + 81.60 \text{ €/an}$$

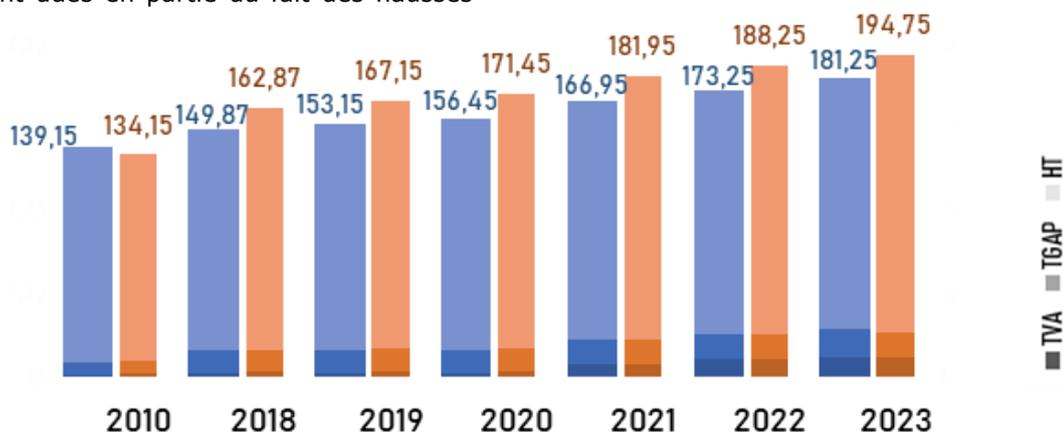
Coût OMr : 0,037 €/L
Coût recyclables : 0,030 €/L

En déchetteries, 13 des 17 flux proposés aux professionnels font l'objet de tarifs variant de 45.80€ la tonne pour les gravats à 1 680€ la tonne pour les déchets diffus spécifiques.

COÛTS DE TRAITEMENT

Principal poste de dépense, le traitement des ordures ménagères est soumis à une tarification votée au SIVALOR. **Les coûts de traitement ont augmenté de respectivement 13% et 30% pour les ordures ménagères et les déchets encombrants ménagers depuis 2010.** Ces hausses sont dues en partie du fait des hausses

des prix de l'énergie et des matières premières mais aussi de la **trajectoire réglementaire d'augmentation de la taxe générale des activités polluantes (TGAP)** qui est prévue de passer progressivement de 3€ à 15€ par tonne incinérée entre 2019 et 2025.



COÛT DE TRAITEMENT ORDURES MENAGERES

COÛT DE TRAITEMENT DECHETS D'ENCOMBRANTS MENAGERS

DEPENSES & RECETTES

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

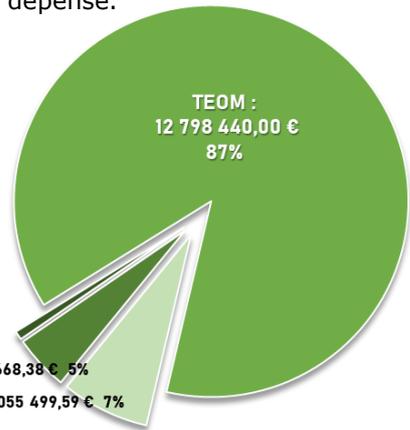
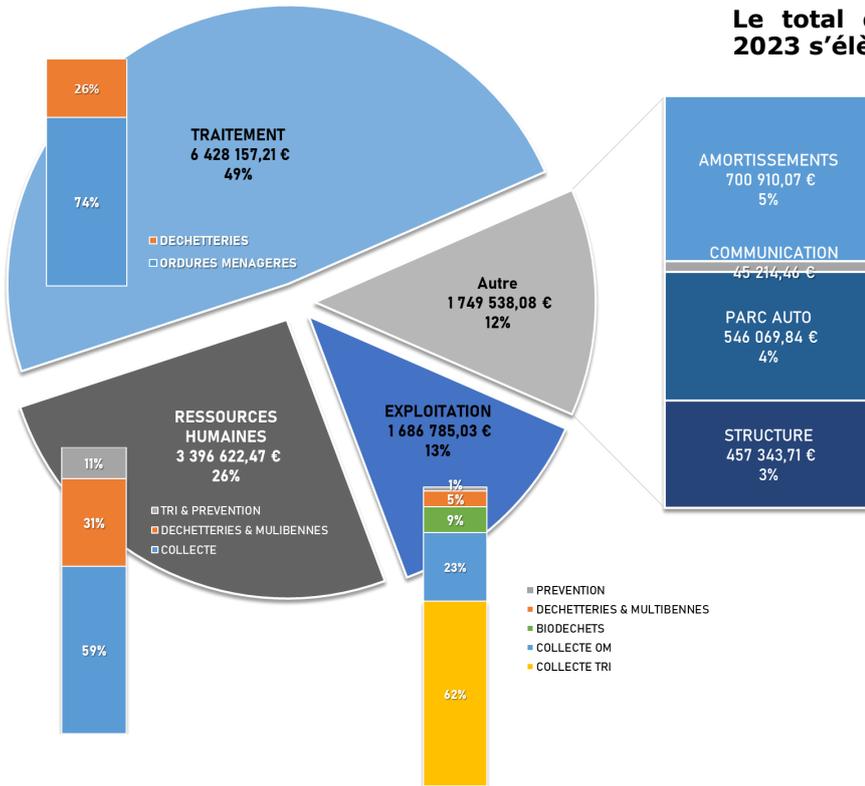
ID : 074-200011773-20241129-CC_2024_0153-DE



Le total des dépenses de fonctionnement 2023 s'élève à 13 261 102,79€.

La répartition est nettement dominée par les coûts de traitement des déchets et particulièrement des ordures ménagères en incinération. Ce poste représente à lui seul **36% des dépenses totales**.

Avec 2 services en régie (collecte et déchetteries & Multibennes), les ressources humaines représentent également un poste de dépense important. Là encore, les ordures ménagères pèsent significativement : **l'effectif de collecte représente 15% du total**, c'est le second poste de dépense.



Le total des recettes de fonctionnement s'élève à 14 622 435,48€.

Le service est toujours très largement financé par la **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**.

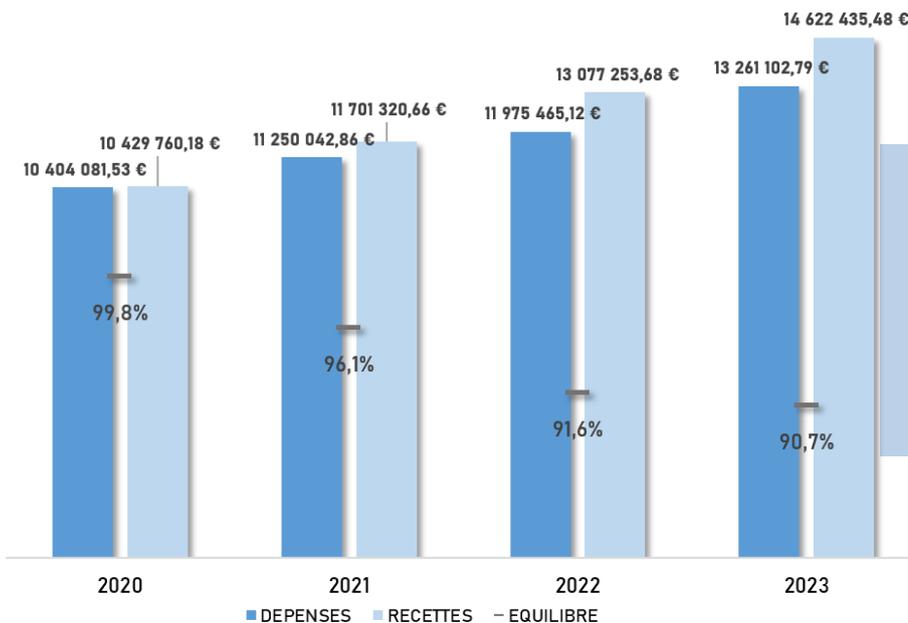
Avec des **ventes d'électricité record du SIVALOR en 2023**, la part financière des recettes issues des valorisations matière et énergie participe activement au financement du service.

AUTRES RECETTES : 105 827,51 € 1%

VALORISATION MATIERE & ENERGIE : 662 668,38 € 5%

FACTURATION DES PROFESSIONNELS : 1 055 499,59 € 7%

Dans la mesure où la TEOM ne doit pas financer les **prestations aux professionnels, elles font l'objet d'une facturation spécifique dont 80% relève du service collecte** et 20% de la facturation en déchetteries.



Les importantes recettes de valorisation énergétique inattendues et la bonne facturation des professionnels en 2023 a creusé **l'équilibre financier qui reste au deçà des 90%** tout en maintenant la capacité d'autofinancement de la collectivité.



FINANCES

La direction de la gestion des déchets s'est engagée dans la démarche **ComptaCoût & matrice des coûts** concernant l'analyse des indicateurs financiers.

Cette méthode permet d'analyser les coûts de manière précise par poste de dépense (activité ou flux). Partagées par de nombreuses collectivités elle permet aux collectivités de se comparer avec d'autres collectivités similaires.

L'analyse retenue ici porte sur le **coût aidé hors taxes**, c'est-à-dire le coût total du service diminué de l'ensemble des recettes et subventions reçues par le service. Il ne reste alors que le coût réel du financement.

115€ C'EST CE QUE COÛTE
PAR HABITANT
LE SERVICE PUBLIC DE
GESTION DES DECHETS



Note : concerne les résultats de 2022, la matrice 2023 n'ayant pas pu être achevée à la parution du rapport.

PERSPECTIVES

L'année 2023 aura été une année importante en termes de projet avec un investissement à hauteur de **1 220 707,13€** ayant permis de financer l'acquisition des **bacs nécessaires à l'extension de la zone de collecte en bacs jaunes**, des **abris-bacs biodéchets** pour le lancement de la collecte en janvier 2024, des **composteurs pour l'habitat collectif**, des **conteneurs pour la collecte des cartons en PAV** mais aussi pour le **passage de la collecte des ordures ménagère en PAV dans la commune de Saint-Cergues**.

Cet effort d'investissement continuera en 2024 afin de mener à bien les grands chantiers prévus au schéma directeur des déchets et qui permettront de mieux trier et **mieux valoriser les déchets produits par les habitants du territoire d'Annemasse Aglo d'ici à 2030**.

GRANDS CHANTIERS 2024

- ▶ Contrôle d'accès en lectures de plaques d'immatriculation en déchetteries
- ▶ Déploiement de la collecte des déchets alimentaires à tout le centre-ville d'Annemasse
- ▶ Lancement des travaux pour la mise en œuvre de la collecte des ordures ménagères en points d'apports volontaires dans les communes périurbaines



Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024



ID : 074-200011773-20241129-CC_2024_0153-DE

Envoyé en préfecture le 02/12/2024

Reçu en préfecture le 02/12/2024

Publié le 02/12/2024

ID : 074-200011773-20241129-CC_2024_0153-DE



LUCIGNES | MACHILLY | SAINT-CERQUES | YÉTRAZ-MONTHOUX | VILLE-LA-GRAND | AMBILLY | ANNEMASSE | BONNE | ÉTREMBIÈRES | GAILLARD

12 COMMUNES

SALES | ÉTREMBIÈRES | GAILLARD | JUVIGNY | SAINT-CERQUES | VILLE-LA-GRAND |

COMMUNAUTÉ

WWW.ANNEMASSE-AGGLO.FR

JUVIGNY | LUCIGNES | MACHILLY | SAINT-CERQUES | VILLE-LA-GRAND | MACHILLY | AMBILLY | BONNE | ANNEMASSE | ÉTREMBIÈRES

Annemasse - Les Voirons Agglomération
11, avenue Emile Zola
74100 Annemasse index
Tel : 04 50 87 88 88
Fax : 04 50 87 83 32
contact@annemasse-agglo.fr
www.annemasse-agglo.fr

Horaires d'ouverture au public :
du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

BIENVENUE

ANNEMASSE AGGLO

Direction de la gestion et prévention des déchets

11, avenue Emile Zola
74100 Annemasse
04 50 87 88 88
www.annemasse-agglo.fr



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Réalisation : Annemasse Agglo
Crédit photo : Caplu, C. Lefebvre, Perrin, Mick Perrin, Adobe Stock